

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent HUGONNET

Né le 2 mai 1975 à MONTPELLIER (34),
Demeurant 8 rue Marguerite 34920 LE CRES,
De nationalité française,

Marié depuis le 4 juillet 2003 avec Madame Rachel HUGONNET sous le régime de la séparation de biens,

ET

Monsieur Benoit DURASNEL

Né le 14 février 1978 à STRASBOURG (67),
Demeurant 137 Rue Jacques Monod 34070 MONTPELLIER,
De nationalité française,

Marié depuis le 23 mai 2009 avec Madame Natacha DURASNEL, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, déclarant n'y avoir apporté aucun changement depuis cette date,

Ci-après dénommés ensemble les « Apporteurs » et séparément l'« Apporteur ».

D'UNE PART,

ET

Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL agissant au nom et pour le compte de **LA SOCIETE JANVIER**,

Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, en cours de formation,
Dont le siège social sera fixé VILLA MARCEL 8 RUE MARGUERITE- 34000 MONTPELLIER,

Ci-après dénommée la « Société Bénéficiaire ».

D'AUTRE PART,

Désignés ci-après conjointement « Parties » ou individuellement « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Apporteurs envisagent d'effectuer un apport de titres de la société SAS INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (« **IDECO** ») dont Monsieur Vincent HUGONNET est propriétaire et de titres de la société SARL DP NEWS (« **DP NEWS** ») dont Monsieur Benoît DURASNEL est propriétaire au profit de la Société Bénéficiaire (l'« **Apport** »).

Concernant la société IDECO dont les actions sont apportées :

- (i) **Dénomination sociale :** INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
- (ii) **Immatriculation au RCS :** 324 263 763 RCS MONTPELLIER
- (iii) **Forme juridique :** Société par actions simplifiée
- (iv) **Capital :** 14 000 €, divisé en 875 actions de 16 € de valeur nominale chacune
- (v) **Présidence :** Vincent HUGONNET
- (vi) **Siège social :** Villa Marcel 8 Rue Marguerite 34000 Montpellier
- (vii) **Date de clôture de l'exercice social :** 31 décembre
- (viii) **Objet social :**

La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

Traiter tout problème de conseil et d'assistance commerciale, d'études et recherches, de formation, ainsi que toute autre action commerciale.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Concernant la société DP NEWS dont les parts sociales sont apportées :

- (i) **Dénomination sociale :** DP NEWS
- (ii) **Immatriculation au RCS :** 494 313 695 RCS MONTPELLIER
- (iii) **Forme juridique :** Société à responsabilité limitée
- (iv) **Capital :** 73 000 €, divisé en 292 parts sociales de 250 € de valeur nominale chacune
- (v) **Gérance :** Michele TOMAS, Benoit DURASNEL, Jean-Claude TOMAS,
- (vi) **Siège social :** Villa Marcel 8 rue Marguerite 34000 MONTPELLIER
- (vii) **Date de clôture de l'exercice social :** 31 décembre
- (viii) **Objet social :** La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Les relations publique et relations presse, la conception-rédaction de tous documents de presse.

La gestion et le suivi d'organisation d'évènementiels et tous types de manifestations sous toute forme et en tous lieux.

La rédaction et l'élaboration de tous supports de communication média et hors média.

Le conseil en communication, publicité et marketing.

La vente de tous supports publicitaires et de toutes créations, réalisations et productions publicitaires sur tous supports.

La création graphique PAO, DAO, CAO et tous travaux de photographie.

La conception, la production, la promotion, l'exploitation et la vente de sites Internet, Intranet, Extranet et plus généralement de toutes œuvres multimédia et de tous développements informatiques.

Recherche, conception, création, fabrication, distribution et commerce de design : graphique, produit, volume, intérieur, extérieur, d'espace.

Le commerce de travaux d'imprimerie, reprographie, sérigraphie et papeterie.

Toutes activités de développement informatique de communication, de commerce, de commerce électronique et de prestations de services sur Internet, vente par correspondance et commerce international.

Le commerce de matériel informatique, audiovisuel, de sonorisation et de logiciels et plus généralement de tout équipement permettant la création, la réalisation, la production et la gestion de campagnes publicitaires.

La formation liée de près ou de loin à tous les domaines de la communication, des relations presse, du marketing, de la publicité, de la création graphique, d'Internet, du multimédia et plus généralement à tous les domaines de l'informatique.

Le développement d'applications informatiques, l'infogérance, la formation, la distribution, la représentation, la commercialisation, la location de tous matériels liés à l'informatique, l'hébergement d'applications informatiques, le conseil aux entreprises.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, studio, rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, tous titres de propriété industrielle ou intellectuelle et brevets concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations qui se rattachent à l'objet spécifié ou qui facilitent sa réalisation.

Les avances financières ou prêts à des sociétés ou entreprises susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financière, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Concernant la Société Bénéficiaire

- (i) **Dénomination sociale :** JANVIER
- (ii) **Immatriculation au RCS :** En cours
- (iii) **Forme juridique :** Société à responsabilité limitée
- (iv) **Capital :** 80 000 €, divisé en 80 000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune
- (v) **Gérance :** Benoit DURASNEL, Vincent HUGONNET
- (vi) **Siège social :** Villa Marcel 8 rue Marguerite 34000 MONTPELLIER
- (vii) **Date de clôture de l'exercice social :** 31 décembre
- (viii) **Objet social :** La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes prestations de services liés au Web Marketing, élaboration et mise en œuvre de stratégies marketing, analyse de marchés et études de consommation. Gestion de campagnes publicitaires et promotionnelles ;

Conseil en communication interne et externe, développement de stratégies de communications, gestion des relations publiques, de l'image de marque, de la réputation ; Création et gestion de contenu, conception et production de tout contenu multimédia, gestion de la présence en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, création de tout support de communication ;

Conseil en branding et identité visuelle, développement de l'identité de marque, design graphique, création de logos ;

Conseil en Marketing Digital, SEO (Search Engine Optimization), SEM (Search Engine Marketing), Email Marketing, newsletters ;

Formation et coaching en marketing et communication à destination des entreprises ;

Organisation, coordination, gestion d'évènement corporatifs et promotionnels ;

Toutes prestations d'études et analyses, réalisation de sondages et d'enquêtes, analyse de données de marché et de tendances ;

La prise de participations dans toutes entités juridiques par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion ou autrement ;

La direction, l'animation, la mise en place et le suivi de la stratégie, la gestion et l'administration de toute société ;

La gestion de ses titres de participations ;

La réalisation de toutes prestations de services dans les domaines administratifs,

financiers, techniques, informatiques et commerciaux au profit de ses filiales et participations ;

La société peut recourir en tous lieux à tous ces actes et opérations de quelque nature et importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires ;

La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à la réalisation ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toute opération ou entreprise artisanale, commerciale ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social ;

Et généralement toutes opérations financières, artisanales, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension et ce par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion ou autres.

1. Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL souhaitent apporter les titres qu'ils détiennent directement et respectivement dans la société IDECO et la société DP NEWS à la société JANVIER, société qui sera assujettie à l'impôt sur les sociétés et désignée en tête des présentes. Il est convenu que Vincent HUGONNET apporte l'intégralité de sa participation dans la société IDECO, soit 175 actions, et que Benoit DURASNEL apporte 41 parts sociales qu'il détient directement dans la société DP NEWS, au profit de la Société Bénéficiaire.
2. La Société IDECO a été valorisée à un montant global de 200 000 € entre les Parties avec l'assistance de la société d'expertise comptable **CAZES GODDYN**, 500 rue Léon Blum 34000 MONTPELLIER, soit un prix unitaire de 228,57 € l'action environ.
3. La Société DP NEWS a été valorisée à un montant global de 288 000 € entre les Parties avec l'assistance de la société d'expertise comptable **CAZES GODDYN**, 500 rue Léon Blum 34000 MONTPELLIER, soit un prix unitaire de 986,3 € la part sociale environ.
4. Le montant de l'apport réalisé par Vincent HUGONNET pour 175 actions de la Société IDECO s'élève à **40 000 euros**.
5. Le montant de l'apport réalisé par Monsieur Benoit DURASNEL pour 41 parts sociales de la société DP NEWS s'élève à **40 000 euros**.
6. Les associés de la Société Bénéficiaire ont par ailleurs désigné en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir un rapport et d'apprécier la valeur dudit apport :

**LA SAS AUDIT ASSOCIES MEDITERRANNEE
67 ROUTE DE BEZIERS 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,
790 233 340 RCS MONTPELLIER**

REPRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN PAUL LACOMBE

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT DE TITRES

1.1. DESIGNATION DE L'APPORT

1.1.1 Apport de Benoit DURASNEL

L'Apporteur Benoit DURASNEL apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés comme suit :

- **41 parts sociales qu'il détient en pleine propriété** dans le capital de la société **DP NEWS**, société à responsabilité limitée au capital de 73 000 € divisé en 292 parts sociales de 250 € chacune, dont le siège social est sis Villa Marcel 8 Rue Marguerite 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 494 313 695.

Ci-après l' « Apport de Benoit DURASNEL »,

1.1.2 Apport de Vincent HUGONNET

L'Apporteur Vincent HUGONNET apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés comme suit :

- **L'intégralité des 175 actions ordinaires qu'il détient en pleine propriété** dans le capital de la société **INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL IDECO**, société par actions simplifiée au capital de 14 000 € divisé en 875 actions de 16 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis Villa Marcel 8 Rue Marguerite 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 324 263 763.

Ci-après l' « Apport de Vincent HUGONNET »,

La somme totale cumulée de l'Apport de Vincent HUGONNET et de l'Apport de Benoit DURASNEL est ci-après désignée « **l'Apport** ». Le total des titres de la société IDECO et de la société DP NEWS apportés dans le cadre du présent Apport sont ci-après désignés les « **Titres Apportés** ».

1.2. ÉVALUATION DE L'APPORT

1.2.1 Evaluation de l'Apport de Benoit DURASNEL

41 parts sociales

Que Monsieur Benoit DURASNEL détient en pleine propriété dans le capital de la société DP NEWS

Moyennant la valeur par part sociale d'environ 986,3 €

Soit : **40 000 €**

1.2.2 Evaluation de l'Apport de Vincent HUGONNET

175 actions ordinaires

Que Monsieur Vincent HUGONNET détient en pleine propriété dans le capital de la société IDECO

Moyennant la valeur par action d'environ 228,57 €

Soit : **40 000 €**

Cette valeur de l'Apport a fait l'objet d'une validation par la société SAS AUDIT ASSOCIES MEDITERRANNEE désignée en qualité de commissaire aux apports par décisions unanimes des associés.

Il est convenu que la Société Bénéficiaire de l'Apport transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle, ci-dessus mentionnée, dans ses écritures comptables.

La Société Bénéficiaire acquerra la propriété des droits sociaux apportés par les présentes à compter de son immatriculation.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné, évalué à **80 000 €**, il est convenu entre les Parties que sera attribuée à :

- Benoit DURASNEL la pleine propriété de **40 000 parts sociales**, d'une valeur nominale de 1 €, de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées, soit une valeur nominale totale de 40 000 € ;
- Vincent HUGONNET la pleine propriété de **40 000 parts sociales**, d'une valeur nominale de 1 €, de la Société Bénéficiaire, entièrement libérées, soit une valeur nominale totale de 40 000 € ;

ARTICLE 3 – ORIGINE DE PROPRIETE

Benoit DURASNEL déclare être pleinement propriétaire des parts sociales de la société DP NEWS faisant l'objet de l'Apport, pour les avoir souscrites dès la constitution de celle-ci. Il déclare par ailleurs en tant que de besoin qu'il s'agit d'un bien propre acquis avant son mariage ;

Vincent HUGONNET déclare être pleinement propriétaire des actions de la société IDECO faisant l'objet de l'Apport, pour les avoir acquises auprès de Monsieur Francis HUGONNET.

ARTICLE 4 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport susvisé ne deviendra définitif qu'à la signature des statuts de la Société Bénéficiaire, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive de l'Apport au vu du rapport établi par SAS AUDIT ASSOCIES MEDITERRANEE le 28 juin 2024, commissaire aux apports.

Une copie dudit rapport sera annexée aux statuts de la Société Bénéficiaire.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 août 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET AGREMENT

La Société Bénéficiaire a été, en tant que de besoin, agréée par décision préalable des associés des sociétés DP NEWS et IDECO.

ARTICLE 6 – JOUISSANCE DES TITRES

La Société Bénéficiaire aura la propriété pleine et entière des Titres Apportés à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle aura alors droit à tout dividende, intérêt, produit ou remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les Titres Apportés. D'une manière générale, dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux Titres Apportés.

ARTICLE 7 – DECLARATION DE CHAQUE APORTEUR

7.1 Déclarations de l'Apporteur

Chaque Apporteur déclare, en ce qui le concerne, qu'à la date des présentes et qu'à la date effective de son Apport :

7.1.1 Capacité et pouvoir

- Il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs pour conclure le présent acte et tout autre contrat ou document devant être conclu en application des présentes et pour exécuter les obligations en résultant, et a obtenu tous les consentements et autorisations nécessaires pour réaliser les opérations qui y sont prévues ;

- Il n'est pas en état de surendettement ;

- Le présent contrat constitue pour l'Apporteur un engagement valable, juridiquement contraignant et ayant force obligatoire à son encontre en application de ses stipulations ;
- La signature et l'exécution par l'Apporteur du présent acte et de tout autre contrat conclu en application du présent acte ne constitue pas une violation de, ou un manquement à, et n'est pas en conflit avec (i) tout contrat auquel l'Apporteur est partie, (ii) tout ordre, injonction, décision, décret, arrêt, ou sentence applicable à l'Apporteur ou auquel l'Apporteur, ses propriétés ou ses biens sont soumis, ou (iii) toute loi applicable ;
- il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

7.1.2 Titres Apportés

- il détient la pleine et entière propriété des titres qu'il apporte objet du présent acte et avoir le pouvoir, sans restriction, d'en transférer la pleine propriété à la Société Bénéficiaire, dans les conditions définies par le présent acte.
- Les titres constituant l'Apport ont été valablement émis, sont entièrement libérés et de libre disposition et ne seront grevés d'aucune sûreté, en ce compris le gage, l'hypothèque, le nantissement de compte-titres ou tout droit réel accessoire, privilège, cession fiduciaire ou à titre de garantie, toute saisie, réclamation ainsi que toute option, promesse ou autres droits réels ou personnels, ou toute autre mesure ou obligation restreignant de quelque manière que ce soit la pleine propriété ou la négociabilité de l'actif ou du droit concerné ;
- l'Apport n'est soumis à aucune autorisation ni restriction autres que celles qui étaient éventuellement prévues par les statuts et qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable ;
- Les Titres Apportés sont des actions ou des parts sociales donnant droit à une voix chacune ;
- chaque société dont les titres sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable, ni de conciliation, ni de sauvegarde.

7.2 Déclarations communes des Parties

Chaque Partie déclare, chacune en ce qui la concerne :

- Qu'elle n'a pas connaissance de faits ou circonstances qui, s'ils avaient été portés à la connaissance d'une autre Partie, auraient modifié sa décision de conclure le présent acte dans les conditions décrites aux présentes ;
- Qu'elle a reçu les informations sincères et fidèles, nécessaires à la détermination de son consentement, pour la conclusion du présent acte.

ARTICLE 8 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS FISCALES

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire est assujettie à l'impôt sur les sociétés, comme les sociétés DP NEWS et IDECO dont les titres sont apportés.

9.1. DROITS D'ENREGISTREMENT :

Le présent Apport est enregistré gratuitement, conformément aux dispositions du I de l'article 810 du Code Général des Impôts.

9.2. IMPOTS SUR LE REVENU :

La plus-value d'échange de titres réalisée par chaque Apporteur du fait de son Apport sera soumise aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

Dans la mesure où les Apporteurs contrôlent la Société Bénéficiaire dans les conditions visées au 2° du III de l'article 150-0 B *ter* du Code général des impôts, la plus-value d'apport réalisée par l'Apporteur sera placée en report d'imposition et ne sera pas imposée au titre de l'année de l'Apport.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile à l'adresse de leur domicile ou siège social stipulée en tête des présentes.

Chaque Partie devra notifier à l'autre Partie tout changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 – FRAIS DROITS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 12 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de sa mission de rédaction du présent acte et de ses suites, le cabinet PVB AVOCATS peut être amené à recueillir et traiter des données d'identification (telles que nom, prénom, coordonnées électroniques, téléphoniques et/ou postales, pièce d'identité...), des données financières (telles que coordonnées bancaires...), des caractéristiques personnelles (telles que le poste, l'entreprise...) se rapportant aux Parties et, éventuellement à des tiers.

La société PVB AVOCATS est responsable de traitement de données à caractère personnel.

Le traitement de données est réalisé selon les finalités et sur la base des fondements suivants :

- le traitement, la gestion, et le suivi des dossiers clients, sur la base de l'exécution du contrat ;
- la rédaction des présentes, sur la base de l'exécution du contrat ;
- l'accomplissement des formalités d'actes, sur la base de l'exécution du contrat ;
- la facturation de ses clients, sur la base de l'exécution du contrat ;
- la proposition de missions complémentaires pertinentes au client, sur la base de l'intérêt légitime de la société PVB AVOCATS à développer son activité ;
- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, sur la base de l'obligation légale de la société PVB AVOCATS ;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de retrait, d'introduire des réclamations sur la base de l'obligation légale de la société PVB AVOCATS ;
- la gestion du contentieux, sur la base de l'intérêt légitime de la société PVB AVOCATS à défendre ses droits.

Le cabinet PVB AVOCATS ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect des durées maximales légales.

A cet égard, les données des soussignés sont conservées en base active pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. Les données sont ainsi conservées à des fins probatoires pendant la période où la responsabilité de la société PVB AVOCATS pourrait être mise en cause. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet en base d'archivage intermédiaire. En matière de comptabilité, elles sont conservées en base d'archivage intermédiaire 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. A l'issue de ces périodes, les données des soussignés feront l'objet d'une suppression définitive.

Les données sont conservées dans les bases de données du cabinet et/ou sur son serveur de sauvegarde hébergé en France. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'UE.

Les données traitées sont destinées aux personnels avocats et non avocats habilités du cabinet, à ses prestataires techniques responsables de la maintenance de son système informatique ainsi qu'aux auxiliaires de justice habilités, aux établissements financiers, aux professionnels participant à l'acte, aux intermédiaires, aux autorités administratives (greffe, centre des formalités des entreprises, chambre des métiers, impôts...), et éventuellement aux instances ordinales, uniquement pour les finalités précédemment mentionnées et dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui sont conférées. Ces tiers pourront être amenés à contacter les soussignés directement à partir des coordonnées communiquées.

En tout état de cause, le cabinet PVB AVOCATS est soumis au secret professionnel quant aux données traitées, conformément aux règles déontologiques applicables à la profession d'avocat.

Le cabinet PVB AVOCATS ne réalise aucune activité de profilage ni aucune autre prise de décision individuelle automatisée au moyen des données traitées.

Dans les conditions définies par la loi, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'effacement des données, d'un droit de ne pas faire l'objet de profilage, d'un droit d'opposition au traitement lorsqu'il n'existe pas de motifs légitimes et impérieux le justifiant.

Les soussignés peuvent exercer ces droits à tout moment auprès de PVB AVOCATS :

- Par courriel : accueil@pvb-avocats.fr
- Par courrier postal :
PVB AVOCATS
Service Données Personnelles
215 Rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER.

Cette demande devra contenir les noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle le demandeur souhaite que la réponse de PVB AVOCATS leur parvienne. Afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit. Conformément à la loi, cette demande recevra une réponse dans un délai d'un mois suivant sa réception. Dans le cas de l'exercice par une personne concernée de son droit d'accès ou de rectification, ces données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de l'exercice dudit droit. Dans le cas de l'exercice de son droit d'opposition, ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de l'exercice du droit d'opposition.

Les soussignés disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – ACTE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent contrat d'apport est signé électroniquement.

Les soussignées acceptent de signer de manière électronique le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign (via le site internet : www.docusign.fr) qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux lois et règlements relatifs à la signature électronique. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par leur représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les soussignées reconnaissent et acceptent que la signature électronique via DocuSign, qui est conforme au Règlement (UE) 910/2014, soit utilisée pour l'exécution de l'acte par ses signataires.

Les signataires reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte par le biais du processus électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie

mise en œuvre, de ses conditions générales d'utilisation telle que figurant sur le site internet www.docusign.fr et des lois et règlements relatifs à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'ils pourraient avoir d'intenter toute action ou demande en justice directement ou indirectement liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original aux signataires du présent contrat d'apport n'est pas nécessaire à la preuve des engagements et obligations de des derniers. La remise d'une copie électronique de l'acte directement par DocuSign aux signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations supportés par ceux-ci.

Fait par acte électronique,

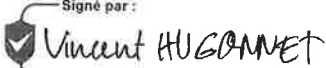
La dernière date de signature datant l'acte

LA SOCIETE BENEFICIAIRE


Po/ La société JANVIER

Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL

10 juillet 2024 | 09:39 CEST

Signé par :

44F4D9EDF6404CF...

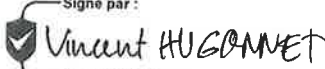
10 juillet 2024 | 09:43 CEST

DocuSigned by:

8EBC3D4D289E4FF...

LES APORTEURS

Monsieur Vincent HUGONNET et Monsieur Benoit DURASNEL

10 juillet 2024 | 09:39 CEST

Signé par :

44F4D9EDF6404CF...

10 juillet 2024 | 09:43 CEST

DocuSigned by:

8EBC3D4D289E4FF...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 11/07/2024 Dossier 2024 00042802, référence 3404P02 2024 A 03170

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro